

## PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE

ENTRE

L'association Réseau Grand Ouest – *Commande publique & Développement Durable*, ci-après dénommée R.G.O., représentée par son Président en vertu de la décision du Conseil d'administration en date du xxx

Et

L'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables dénommée ci-après 3A.R., représentée par son Président en vertu de la décision du Conseil d'administration en date du 15 mars 2016,

Il est convenu ce qui suit :

Considérant que les deux réseaux R.G.O. et 3A.R. poursuivent l'objectif commun de développer la Commande publique responsable, selon une organisation et des modalités d'actions qui leur sont propres,

Considérant que ces deux réseaux, travaillent sur un territoire commun et sont identifiés comme les acteurs porteurs du plan d'actions ainsi défini,

Considérant qu'en Poitou-Charentes et Limousin, seul le RGO intervenait avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant qu'un certain nombre de donneurs d'ordre désormais organisés sur la Nouvelle-Aquitaine (en particulier les services déconcentrés de l'Etat) souhaitent contractualiser sur ce nouveau territoire avec le réseau 3A.R. et que le réseau 3A.R. a ainsi toute légitimité pour intervenir sur le périmètre des anciennes régions Poitou-Charentes et Limousin,

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices des anciennes régions Poitou-Charentes et Limousin, ont la liberté d'adhérer à l'un ou l'autre des deux réseaux, aux deux ou à aucun,

Considérant que les deux réseaux ont pour objectif commun de pérenniser leurs activités respectives, de conserver a minima les postes salariés qu'ils ont générés et, au-delà, de se renforcer mutuellement,

Considérant qu'une part importante des recettes du R.G.O. provient de ses activités sur les deux anciennes régions Poitou-Charentes et Limousin,

Considérant que l'intervention des deux réseaux sur les anciennes régions de Poitou-Charentes et Limousin comportent des incertitudes financières pour le R.G.O. et organisationnelles pour 3A.R.,

Cette convention a pour objet de préciser la collaboration entre les deux réseaux.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Les deux réseaux R.G.O. et 3A.R. engagent un partenariat pluriannuel visant à œuvrer en commun par une action concertée sur les deux anciennes régions Poitou-Charentes et Limousin et à renforcer leurs liens pour s'enrichir mutuellement des actions et pratiques qu'ils conduisent sur leurs périmètres respectifs, sans pour autant s'obliger à appliquer les méthodes de l'autre partie.

## **ARTICLE 2 – PLAN ANNUEL D' ACTIONS**

Un plan annuel d'actions est joint en annexe à la présente convention.

Il est actualisé chaque année et porte sur le périmètre des anciennes régions Poitou-Charentes et Limousin.

Il liste les actions prévues par les deux réseaux et précise, pour chaque action, s'il s'agit d'un projet commun, du projet de l'une ou l'autre partie ou d'un projet avec la participation de l'autre.

## **ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée de 3 ans qui court à compter de la date la plus tardive des signatures des parties.

A la date d'expiration, la présente convention prend fin automatiquement.

## **ARTICLE 4 - ECHANGE D'INFORMATIONS ET COMMUNICATION**

Les parties s'engagent à échanger toute information ayant une incidence sur le périmètre commun ainsi que celles susceptibles d'intéresser l'autre partie, même si elles n'ont a priori une incidence que sur leurs périmètres respectifs.

## **ARTICLE 5 - MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS**

R.G.O. et 3A.R. prévoient de communiquer via leurs outils habituels (site internet, newsletter, mailing...) sur les manifestations et événements organisés

sur le périmètre commun par l'autre réseau, au bénéfice de leurs adhérents respectifs et des deux réseaux.

## **ARTICLE 6 - COMITE DE PILOTAGE**

Un Comité de pilotage réunissant les deux réseaux – chaque réseau étant libre de sa composition pour sa partie - est chargé de suivre l'application de la convention de partenariat, en particulier d'évaluer les plans d'actions annuels et de les actualiser.

Ce Comité de pilotage se réunit 2 fois par an ou sur demande de l'une ou de l'autre des parties.

Les propositions du Comité de pilotage sont soumises aux instances délibératives prévues par leurs statuts respectifs. Le Comité de Pilotage peut être invité à ces instances.

Le Comité de pilotage établit un bilan du plan annuel d'actions écoulé et l'actualise pour l'année suivante.

## **ARTICLE 7 - AVENANT**

La présente convention peut être modifiée par un avenant signé par les parties.

La demande de modification de l'une des parties se fait par lettre recommandée avec accusé réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes ses conséquences.

Dans les 2 mois suivant la date de réception de la demande, l'autre partie peut y faire droit par la même voie.

## **ARTICLE 8 - FIN DE LA CONVENTION**

Une partie peut demander la fin anticipée de la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception qui doit pour être valable être acceptée dans le mois suivant sa réception par l'autre partie par la même voie.

La lettre de demande de fin anticipée de la présente convention prévoit à peine de nullité les conséquences matérielles et financières de la résolution de la convention. Ces conséquences sont acceptées ou amendées par l'autre partie dans son acceptation de la résolution.

## **ARTICLE 9 – RECOURS ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du ressort du tribunal d'instance territorialement compétent.

Le xxx 2017

Le xxxx 2017

Le Président de R.G.O.

Le Président de 3A.R.

Didier QUERAUD

Guy MORENO